

La fédération/ association de chasse suivante demande l'inscription dans la responsabilité civile collective pour association de ChasseSuisse.

Fédération/association de chass .....  
Adresse de correspondance .....  
No. de domaine .....  
Canton .....  
Communauté .....  
Numéro de téléphone .....  
Début de l'assurance .....

### Risque assuré\*

Responsabilité civile pour l'association ChasseSuisse et les fédérations de chasse inscrites dans ce contrat selon liste séparée.

### Risque assuré et responsabilité civile assurée\*

Assuré est en complément de l'article 1 des conditions générales la responsabilité civile de ChasseSuisse, des fédérations de chasse inscrites dans ce contrat (selon liste séparée) ainsi que leurs membres et les invités des sociétés de chasse (par ex. les traqueurs)

- a) en leur qualité de propriétaires d'équipements servant à la chasse et à la protection de la chasse (comme les miradors, chalets de chasse, clôtures et similaires)
- b) en raison de leurs activités statutaires
- c) en raison des activités habituelles de l'association, comme la construction et l'entretien de mangeoires, de plateformes, miradors, passerelles, etc., le sauvetage de faons, les présentations de trophées, les tirs au fusil et similaires
- d) en leur qualité de propriétaires et en raison de l'exploitation de stands de tir de l'association
- e) en raison de l'organisation et de l'exécution de manifestations qui sont normalement organisées chaque année par une association du type et de la taille afférente

### Personnes assurées\*

Assurée est la responsabilité civile:

- de l'association et ses organes
- des membres de l'association pendant les activités d'association

**Ne sont pas assurés la responsabilité civile personnelle des chasseurs ainsi que les dommages causés par le gibier et les dégâts causés aux cultures**

### Couverture de base\*

- La somme assurée par année d'assurance pour les dommages physiques et matériels ainsi que les coûts pour la prévention des dégâts s'élève ensemble à **Fr. 5'000'000.—**.
- La franchise par sinistre pour les dommages matériels et les coûts pour la prévention des dégâts s'élève à **Fr. 200.—**.

*\* L'étendue/la teneur exacte de l'assurance est à lire dans les CG du contrat de l'association. Chaque société attachée reçoit un exemplaire correspondant.*

La prime annuelle par fédération/association de chasse est de **Fr. 46.--**. Ce montant doit être viré à ChasseSuisse lors de la souscription de l'assurance. **L'assurance n'entre en vigueur qu'à réception de la prime d'assurance.**

Le contrat signé doit être envoyé obligatoirement à **ChasseSuisse, Secrétariat, Monsieur D. Clavadetscher, Forstackerstr.2a, 4800 Zofingen.**

Lieu/Date:.....

Signature:.....